2022-23 Rapport annuel

BUREAU DE L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES ET SERVICE DE RECALCUL DES ALIMENTS POUR ENFANTS



Table des matières

Introduction	3
Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires	4
Faits saillants	4
Gestion de cas	5
Profil des dossiers	6
Ordonnances de soutien à exécution réciproque	6
Gestion de la clientèle	7
Résultats du soutien familial	9
Exécution	10
Service de recalcul des aliments pour enfants	14
Faits sailliants	14
Profil des dossiers	15
Admissibilité	16

INTRODUCTION

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel du **Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires (BEOA)** et du **Service de recalcul des aliments pour enfants (SRAE)** nouvellement établi. Le présent rapport offre un aperçu complet des progrès et des réalisations de ces deux programmes au cours de l'exercice précédent.

Le BEOA continue, sur le plan statistique, d'être le chef de file au pays, en veillant à ce que les aliments soient payés intégralement, dans les délais et de manière régulière. Le présent rapport fournit des renseignements détaillés sur le nombre de dossiers traités, sur les données démographiques de la clientèle, ainsi que sur les activités de perception et d'exécution entreprises pour faire respecter les obligations alimentaires. Ces statistiques soulignent l'engagement indéfectible du BEOA envers les familles qu'il sert et l'efficacité de ses efforts.

De plus, nous sommes fiers de souligner les réalisations du Service de recalcul des aliments pour enfants. La conception de ce service vise à fournir une solution de rechange au processus judiciaire contradictoire. On réduit ainsi le temps, les dépenses et le stress associés à la modification des montants des aliments pour enfants ordonnés par le tribunal. Le SRAE vient de terminer sa première année d'activité et a d'ores et déjà accompli des progrès importants en matière de fourniture d'un moyen plus efficace et plus accessible pour le recalcul des aliments pour enfants. Alors que nous continuons à aller de l'avant, nous sommes impatients de tirer parti de la dynamique mise en place, en élargissant la portée de nos activités et en servant encore plus efficacement la population du Nouveau-Brunswick.

Le succès de ces deux programmes est attribuable au dévouement et au travail acharné de notre équipe du BEOA, à Grand-Sault, et de notre équipe du SRAE, à Fredericton. Notre engagement à établir des relations, à fournir un service centré sur la clientèle et à collaborer avec nos parties prenantes est à la base de notre succès au cours de la dernière année et nous permettra de continuer à obtenir, à l'avenir, des résultats.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Robin Huisman

Directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires et des services de recalcul

BUREAU DE L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

FAITS SAILLANTS

- Le BEOA a reçu un financement fédéral pour mettre à niveau le programme informatique du SOSF. Dans ce cadre, 250 formulaires ont été mis à jour et 110 formulaires ont été ajoutés, un système de notification automatique pour notre clientèle a été introduit, nous permettant de fonctionner « sans papier » à 95 %, et d'autres mises à niveau ont été mises en œuvre pour les utilisateurs et pour la clientèle.
- 961 nouvelles inscriptions représentant une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.
- Total des paiements déboursés : 53 923 959,30 \$, soit 1 % de moins que lors de l'exercice précédent (54 745 611,17 \$).
- Le nombre total d'ordonnances et d'ententes reçues à Grand-Sault en 2022-2023 s'est élevé à 1 791, soit 6 % de moins que lors de l'exercice précédent.

Région	Ordonnances et ententes Variations 2021-2022	Ordonnances et ententes Variations 2022-2023
Bathurst	141	133
Campbellton	55	53
Edmundston	70	55
Fredericton	353	374
Miramichi	102	60
Moncton	607	582
Saint John	464	450
Woodstock	121	84

 Tous les appels du programme ont été reçus à notre bureau de Fredericton par l'intermédiaire du système de gestion ICE pour le triage. Au cours de l'exercice, les agents d'inscription ont répondu à 26 902 appels sur 31 174, ce qui représente un taux de réponse de 86 %. Le nombre d'appels reçus a diminué de 9 % par rapport à l'exercice précédent.

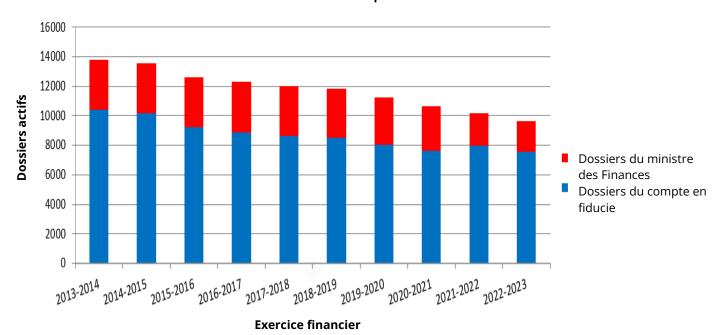
GESTION DE CAS

Nombre total de cas actifs : comparaison sur 10 ans

Sur la même période que lors de l'exercice précédent, le BEOA a connu une nouvelle baisse de 2 % de son nombre de dossiers. Cette baisse est principalement attribuée aux cas qui n'étaient plus admissibles et qui ont été retirés par la suite. De plus, les cas du ministre des Finances ont également connu une réduction de 1 % au cours de cette période.

À la fin de l'exercice financier	Dossiers du compte en fiducie	Dossiers du Ministre des Finances	Total des dossiers actifs
2013-2014	10 406	3 371	13 777
2014-2015	10 155	3 401	13 556
2015-2016	9 217	3 388	12 605
2016-2017	8 882	3 406	12 288
2017-2018	8 629	3 371	12 000
2018-2019	8 517	3 299	11 816
2019-2020	8 022	3 232	11 254
2020-2021	7 653	3 004	10 657
2021-2022	8 007	2 175	10 182
2022-2023	7 550	2 111	9 661

Nombre de dossiers actifs : comparaison sur dix ans



PROFIL DES DOSSIERS

Total des dossiers actifs selon le type de soutien

La plupart des ordonnances de soutien imposées par le BEOA sont des ordonnances de soutien pour enfants. Les autres dossiers comprennent des ordonnances de soutien pour conjoint ou des ordonnances dans les cas où un soutien pour enfant et pour conjoint est exigible.

Type de soutien	Nombre de dossiers	Pourcentage du volume des dossiers actifs
Aliments pour enfants	8 416	87 %
Aliments pour enfants et soutien pour conjoint	751	8 %
Soutien pour conjoint seulement	451	4,5 %
Autres (y compris les affidavits, les calendriers et les droits)	43	0,5 %
Nombre de dossiers actifs	9 661	100 %

ORDONNANCES DE SOUTIEN À EXÉCUTION RÉCIPROQUE

Les ordonnances de soutien à exécution réciproque (on parle communément d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires ou EROA) impliquent des parties résidant dans des territoires de compétence différents. Dans les cas où la personne qui doit payer le soutien réside au Nouveau-Brunswick, la responsabilité de l'exécution relève de la compétence du BEOA. Ces cas sont étiquetés comme « EROA-entrante ».

À l'inverse, dans un dossier de type « EROA-sortante », la personne qui doit payer le soutien réside dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays, et l'exécution devient la prérogative du territoire de compétence pratiquant la réciprocité. Ce dernier perçoit les paiements de soutien au nom du BEOA et les verse ensuite à leur partie bénéficiaire respective. Le pouvoir d'exécuter les dossiers d'EROA est établi en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien (LEEROS), ce qui permet une coopération et une coordination transparentes entre les différents territoires de compétence.

En gérant efficacement les cas EROA, nous veillons à ce que les parties bénéficiaires reçoivent le soutien financier nécessaire, indépendamment des frontières géographiques, et encourageons la collaboration avec d'autres territoires de compétence pour assurer une exécution rapide et cohérente.

	Autres qu'EROA	EROA-entrante	EROA-sortante	Total
Cas	8 124	740	797	9 661

Les cas d'EROA-entrantes et sortantes ont respectivement diminué de 5 % et de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

GESTION DE LA CLIENTÈLE

Notre clientèle

Une analyse de la répartition par sexe et par âge de la clientèle du BEOA révèle que la majorité des parties payeuses sont des hommes, tandis que la plupart des parties bénéficiaires et des parents qui ont la garde sont des femmes. La clientèle du BEOA a un âge moyen d'environ 45 ans et représente un groupe diversifié de personnes à la recherche de services d'exécution des ordonnances alimentaires.

De plus, l'âge moyen d'une personne à charge dans un dossier du BEOA est de 16 ans. Ainsi, les dossiers inscrits au programme ont généralement une durée de vie moyenne de trois ans, jusqu'à la majorité de l'enfant à charge. Certains cas peuvent toutefois aller au-delà de cette période, en particulier dans les situations où le soutien est payable après l'âge de 19 ans.

	Hommes	Femmes	Indéfini	Âge moyen
Parties payeuses	8 690	443	84	45
Parties bénéficiaires	450	8 733	116	43
Personnes à charge	6 509	6 323	992	16

	19 ans et moins	Plus de 19 ans	Âge inconnu
Nombre de personnes à charge	9 825	3 985	14

RÉSULTATS DU SOUTIEN FAMILIAL

Profil en matière de charge de travail et de finances

Sur une somme totale de 57 224 952,26 \$ due en soutien familial au cours de l'exercice financier 2023-2022, le BEOA a perçu 52 721 626,89 \$ pour le compte de ses parties bénéficiaires. Le taux de perception pour les dossiers d'assistance sociale a connu une augmentation, le BEOA ne percevant plus que les arriérés depuis le changement de la politique d'assistance sociale en 2022. Par ailleurs, 1 202 332,41 \$ supplémentaires ont été attribués aux arriérés qui étaient dus, mais pour lesquels aucun montant exécutoire n'a été imposé en 2021-2022.

	Cha	irge de trava	ail		Dû (\$) Attribué (\$) Taux de perception		Attribué (\$)		on			
Fin d'exercice	Compte du ministre des Finances	Compte en fiducie	Total	Compte du ministre des Finances	Compte en fiducie	Total	Compte du ministre des Finances	Compte en fiducie	Total	Compte du ministre des Finances	Compte en fiducie	Total
mars 2023	2111	7 550	9 661	82 386,20	57 142 566,06	57 224 952,26	862 183,27	51 859 443,62	52 721 626,89	1046,5 %	90,8 %	92,1 %
mars 2022	2175	8 007	10 182	1 625 097,48	54 863 831,75	56 488 928,23	2 430 173,40	51 128 516,60	53 558 690,00	149,5 %	93,2 %	948%

EXÉCUTION

Le BEOA s'est engagé à adopter une approche progressive de l'exécution, en adaptant soigneusement les mesures d'exécution pour encourager les parties défaillantes à respecter volontairement leurs obligations alimentaires. En vertu de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires*, il tire parti des mécanismes d'exécution administratifs et judiciaires pour faciliter la perception en temps opportun des paiements de pension alimentaire.

Notre stratégie d'application progressive est conçue pour être graduelle, mais efficace. Cela commence par des mesures informelles, telles que des appels de recouvrement et des lettres de défaut, et progresse vers des interventions plus officielles, aboutissant à des audiences de mise en exécution judiciaires. Cette approche à plusieurs niveaux garantit un processus d'application équilibré et équitable.

Dans la section suivante, nous fournissons une analyse détaillée des méthodes d'exécution administratives et judiciaires, soulignant leur incidence sur les taux de conformité et sur la perception réussie des paiements de soutien.

Appels de recouvrement et lettres de défaut

Nos outils d'exécution les plus fréquemment utilisés sont les appels de recouvrement et les lettres de défaut, qui constituent la première étape de notre procédure d'exécution progressive. Ces outils servent de moyen proactif au BEOA pour établir une communication avec sa clientèle avant d'envisager des mesures d'exécution plus énergiques. En employant des appels de recouvrement et des lettres de défaut, nous cherchons à encourager la conformité et à favoriser une approche coopérative du respect des obligations alimentaires.

	Total
Nombre d'appels de recouvrement	10 503
Nombre de lettres de défaut	3 465

Ordres de paiement

Les ordres de paiement, également appelés saisies-arrêts, représentent un outil de perception très efficace utilisé par le BEOA sous l'autorité de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires*. Au cours de l'exercice 2022-2023, un total de 2 124 nouveaux ordres de paiement ont été délivrés à diverses sources de revenus de notre clientèle, notamment des employeurs, des compagnies d'assurance et des banques. Ce nombre passe à 3 487 si on inclut les saisies-arrêts fédérales.

Source	Ordres émis	Ordres suspendus	Ordres révoqués ou expirés
Source de revenu (excluant les saisies- arrêts en vertu de la LAEOEF)	2018	339	1 487
Institutions financières	235	n/a	236

Remarque : Le changement de situation pour « suspendu » ou « révoqué ou expiré » tient compte des changements apportés aux ordres de paiement délivrés au cours des années antérieures à 2022-2023.

Permis de conduire

Au cours de l'exercice 2022-2023, le BEOA a émis 380 avis d'intention de suspendre le permis de conduire d'une partie payeuse. Ces avis représentent une mesure d'exécution de niveau supérieur prise lorsque les arriérés de pension alimentaire d'une partie payeuse dépassent quatre mois et lorsque des tentatives d'exécution antérieures moins radicales se sont avérées infructueuses.

On notera une augmentation importante, de 29 %, du nombre d'avis émis par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le nombre d'ententes de paiement conclues a diminué de 5 % au cours de la même période. Ces tendances soulignent la nécessité d'intensifier les mesures d'exécution dans les cas de non-conformité persistante et l'importance d'une résolution rapide des obligations alimentaires.

	Avis donnés	Permis suspendus	Permis restreints	Ententes de paiement conclues	Ententes achevées et expirées	Mesures retirées
Intention de suspendre le permis de conduire	380	231	0	57	26	256

Signalement à l'agence d'évaluation du crédit

Au cours de l'exercice 2022-2023, le BEOA a pris des mesures d'exécution de niveau supérieur en émettant 210 avis pour signaler la partie payeuse à Equifax. De tels avis visent les cas pour lesquels les arriérés dépassent trois mois de pension alimentaire et pour lesquels des mesures d'exécution moins radicales n'ont pas donné de bons résultats.

Signaler la partie payeuse à Equifax est une démarche importante visant à remédier à une nonconformité persistante et à renforcer l'importance du respect des obligations alimentaires. Cette mesure sert à alerter les agences d'évaluation de crédit sur les arriérés de pension alimentaire, ce qui pourrait se répercuter sur la cote de crédit et sur la situation financière de la partie payeuse.

En mettant en œuvre de telles mesures d'exécution, le BEOA vise à encourager la résolution rapide des obligations alimentaires et à responsabiliser plus avant la partie payeuse vis-à-vis de ses obligations.

	Avis donnés	Déclarations actives	Ententes de paiement conclues	Ententes achevées et expirées	Mesures retirées
Intention de déclaration aux organismes de crédit	210	150	2	4	154

Audiences de mise en exécution

Les audiences de mise en exécution représentent une étape cruciale demandée par notre personnel d'exécution, offrant aux parties payeuses d'aliments dont les comptes sont en défaut une occasion d'expliquer pourquoi elles sont en défaut. L'objectif principal de ces audiences est d'obtenir une ordonnance officielle de remboursement des arriérés. On notera qu'au cours de l'exercice 2022-2023, un total de 59 audiences de mise en exécution ont été demandées, marquant une baisse de 44 % par rapport à l'année précédente.

En tant que mesure d'exécution la plus draconienne à la disposition du BEOA, une audience de mise en exécution judiciaire souligne la gravité de la situation et l'importance de résoudre les obligations alimentaires en suspens. Ces audiences servent de mécanisme pour s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour traiter les paiements en souffrance et renforcent l'importance de respecter les obligations alimentaires dans les délais prévus.

Type d'audience	Demandées en 2021- 2022	Demandées en 2022-2023	Audiences tenues en 2022-2023*
Administrative	53	42	64
Judiciaire	10	17	20

^{*} Le nombre d'audiences tenues peut comprendre des audiences demandées au cours de l'exercice précédent (2021-2022), mais qui n'ont été tenues qu'en 2022-2023.

Exécution en vertu de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (LAEOEF)

En vertu de la *LAEOEF* fédérale, le BEOA est habilité à mettre en œuvre des mesures précises visant les droits fédéraux d'une partie payeuse de pension alimentaire. Dans les cas où les parties payeuses défaillantes ne peuvent être trouvées, le Bureau de l'exécution peut adresser une demande à Justice Canada pour lancer un processus de recherche, en utilisant les renseignements des banques de données fédérales. De même, les agents d'exécution peuvent demander une saisie-arrêt sur des prestations fédérales, y compris l'assurance-emploi et les remboursements d'impôt sur le revenu, et ont le pouvoir de suspendre les permis délivrés par le gouvernement du Canada.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le BEOA a connu une augmentation notable de diverses mesures d'exécution fédérales. Les demandes de recherche ont connu une augmentation importante de 20 %, tandis que les saisies-arrêts ont augmenté de 17 % et les refus de permis fédéraux de 16 %, le tout par rapport à l'année précédente.

Ces statistiques soulignent l'engagement du BEOA à utiliser tous les outils disponibles pour assurer le respect des obligations alimentaires et percevoir les paiements en souffrance auprès des parties payeuses défaillantes.

En nous appuyant sur les dispositions de la *LAEOEF* fédérale, nous visons à protéger les droits des parties bénéficiaires d'une pension alimentaire et à favoriser le sens des responsabilités des parties payeuses dans l'accomplissement de leurs obligations financières.

Type de mesure	Nombre de mesures demandées 2021-22	Nombre de mesures demandées 2022-23
Demandes de recherche	1 161	1 441
Saisies ou interceptions de prestations	1 363	1 623
Refus d'une licence ou d'un permis fédéral (y compris le passeport et les licences de transport aérien ou maritime)	79	94

Ententes de paiement

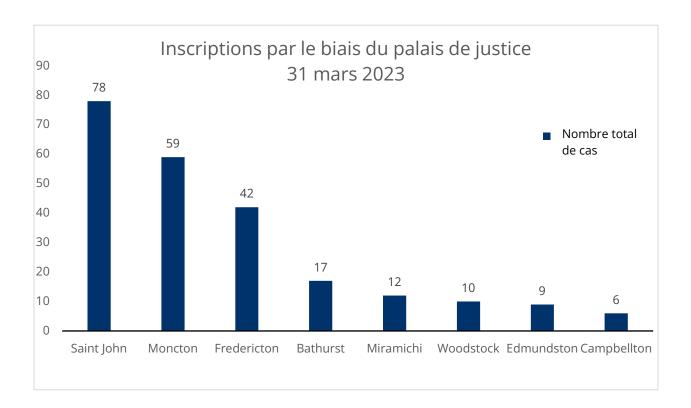
Depuis la centralisation, les agents d'exécution se sont activement engagés dans la négociation d'ententes de paiement avec les parties payeuses qui acceptent de régler un montant supplémentaire pour résorber les arriérés. Cette approche nous permet de suivre de près le nombre de négociations entreprises pour une exécution efficace des ordonnances alimentaires. On notera qu'au cours de l'exercice 2022-2023, les ententes de paiement ont connu une augmentation notable de 3 % par rapport à l'année précédente.

	Demandées en 2021-2022	Demandées en 2022-2023
Entente de paiement	443	454

SERVICE DE RECALCUL DES ALIMENTS POUR ENFANTS

FAITS SAILLIANTS

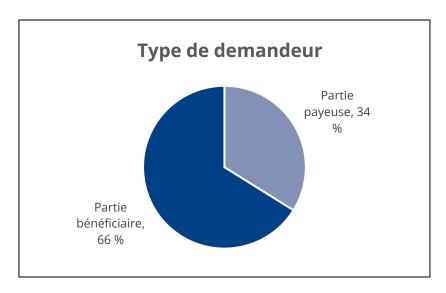
- Opérations lancées le 1er avril 2022.
- 245 inscriptions de cas.
- 98 dossiers actifs : 196 personnes n'ont pas eu à passer par le processus judiciaire pour modifier leur ordonnance d'aliments pour enfants.
- Tous les appels arrivent au programme à notre bureau par le biais du système de gestion ICE. Au cours de l'exercice, les agents d'inscription ont répondu à 1 192 appels sur 1 289, ce qui représente un taux de réponse de 92 %.
- 77 % des décisions prises ont entraîné une augmentation des aliments pour enfants et 23 % une diminution.



PROFIL DES DOSSIERS

Le SRAE est un programme volontaire, auquel il faut s'inscrire, conçu pour rationaliser le processus de recalcul des aliments pour enfants. Il suffit d'une seule partie pour demander ses services, et si le dossier est admissible au recalcul, l'autre partie est automatiquement inscrite.

Au cours de son premier exercice d'activité, le SRAE a été témoin d'une différence importante entre parties bénéficiaires et payeuses en ce qui concerne le nombre de parties demandeuses. Les parties bénéficiaires ont été près du double à solliciter ses services, reflétant ainsi la reconnaissance des avantages du programme et de la solution de rechange viable qu'il offre par rapport au processus judiciaire.



Au cours de son premier exercice, le SRAE a reçu 245 demandes de recalcul. Il a rendu des décisions sur 98 d'entre elles qui étaient admissibles. Deux dossiers ont fait l'objet d'un processus d'objection et 145 demandes ont été jugées inadmissibles. Les raisons susceptibles d'entraîner l'inadmissibilité d'un dossier sont détaillées à la page suivante.

Source	Demande active	Demande retirée	Demande ayant fait l'objet d'une objection
État du cas	98	145	2

ADMISSIBILITÉ

Le SRAE fonctionne comme un service administratif, ce qui nécessite de satisfaire à des critères d'admissibilité précis avant que le recalcul des aliments pour enfants ne soit lancé.

Actuellement, le SRAE est en mesure de recalculer 40 % des dossiers ayant fait l'objet d'une demande auprès de ses services. Nous reconnaissons l'importance d'élargir notre portée et collaborons activement avec nos parties prenantes pour augmenter la proportion de dossiers admissibles. Cet effort continu vise à améliorer l'accès au SRAE pour un plus large éventail de parties bénéficiaires payeuses d'aliments pour enfants, en favorisant l'efficacité dans le recalcul des montants.

En travaillant continuellement avec nos parties prenantes et en traitant des facteurs d'admissibilité, nous visons à optimiser nos opérations et à contribuer à l'amélioration des résultats pour les familles à la recherche de services de recalcul des aliments pour enfants. Le SRAE reste engagé à fournir une plateforme fiable et accessible pour répondre aux divers besoins de sa clientèle.

Raison de l'inadmissibilité		
Imputé		
Non conforme aux lignes directrices sur les aliments pour enfants	37	
Aucun revenu sur l'ordonnance du tribunal		
Clientèle résidant à l'extérieur de la province		
Dossier trop complexe		
Travailleur indépendant		